

leur pouvoir est si restraint qu'il ne peut mettre en danger la liberté publique.

Les principaux (22) Colléges de l'administration sont ; I. le *Conseil secret*, dont je décrirai bientôt la forme ; II. les *Chambres Economiques* ou les *Conseils des Finances*, l'une pour le *pays Allemand*, & l'autre pour le *pays Romand* ; III. la *Chambre des Appellations Allemandes* qui juge tout appel civil en dernière instance, si l'objet principal ne passe pas la valeur de deux mille livres Bernoises, (la livre de Berne fait *vingt-deux sols six deniers de France.*) Autrefois un *Conseil de soixante* jugeoit en dernier ressort des appels ; maintenant toutes les causes, dont l'objet passe la valeur sus-énoncée, de même que toutes les causes pour injure, voie de fait, &c. peuvent être portées aux *Deux-Cent* ; IV. la *Chambre (23) des Appellations Romandes* ; celle-ci juge en dernier ressort pour le pays de Vaud, soit à l'imitation de la *Chambre d'appel* établie à Moudon sous les Ducs de Savoie, soit parce que dans les premiers temps, qui ont suivi la conquête, la langue Françoisise, usitée dans ce pays, étoit trop peu connue à Berne, pour trouver un plus grand nombre de Juges qui eussent la capacité requise. Les seuls bourgeois de Berne peuvent appeler de cette *Chambre* au *grand Conseil*. V. Le *Conseil de guerre*, dont je traiterai dans un autre endroit ; VI. l'*Intendance de la police* ; VII. le *Consistoire*, pour les causes matri-

(22) Faesi, *Descript. Topog. de la Suisse*, T. I. pag. 562 & suiv.

(23) Les peuples du pays de Vaud passent pour aimer les procès ; marque presque certaine d'un vice caché dans la législation. Quoi qu'il en soit, ce vice des hommes ou des loix, a mis le Souverain dans la nécessité d'ériger le Tribunal dont il est ici question, & de le revêtir de toute son autorité, pour n'être pas sans cesse interrompu par les discussions *interminables* de cette partie de ses sujets. (Note de M. Philbert, dans l'*Hist. des Ligues & des guerres de la Suisse*, T. I. pag. 319).